

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser*

RP¹

Paris, 4 juillet 1900

Chaque jour, je suis sur le point de prendre la plume pour Vous écrire au sujet des *affaires de Chine*, et chaque jour je remets mon rapport au lendemain dans la pensée que le lendemain on saura plus de détails et que la situation s'éclaircira.

La vérité est qu'au Ministère des Affaires étrangères comme dans les Ambassades des grandes puissances on ne sait rien de plus que le public et que les journaux. Chaque fois qu'un fait de quelque importance paraissait établi par des rapports officiels, je Vous l'ai télégraphié² pour essayer de poser quelques jalons au milieu des dépêches contradictoires de la presse.

La situation de fait est que l'Europe possède une dizaine de mille hommes bloqués à Takou, à l'embouchure du Peiho, communiquant avec grande peine avec ce qui reste du quartier européen de Tientsin, où il est fort difficile de se maintenir. Le second fait certain est qu'on ne peut pas songer à secourir les Légations et les Européens de Pékin et qu'on ne pourra pas les secourir avant la fin de septembre, parce que le fleuve Peiho est débordé chaque année pendant la saison des pluies et qu'il va devenir absolument impossible pendant trois mois de marcher sur la capitale. Il est donc probable que tous les Européens de Pékin, y compris le corps diplomatique, seront assassinés; il paraît que l'auberge européenne de Pékin appartient à des Suisses; je fais faire des recherches sur ce point et Vous écrirai après vérification; on me dit que cet «Hôtel de Pékin» serait tenu par trois ménages suisses. Je n'ai aucun renseignement sur le nombre de Suisses habitant Tientsin.

Le troisième point considéré comme certain par le Ministère français des Affaires étrangères, est que l'Impératrice et l'ancienne Chine officielle avaient

1. *Note de Hauser en tête du document*: In Circulation und an die Gesandtschaften.

2. *Non reproduits*.



été imprudents en favorisant les nationalistes chinois, autrement dits les boxeurs; que le Gouvernement chinois a été ensuite débordé, obligé de faire cause commune avec eux, sous peine d'être renversé; qu'il est peut-être même renversé à l'heure actuelle. On n'a jamais pu me dire d'une façon précise ici, pourquoi on croit que l'Impératrice n'est pas complice, mais je sens très bien pourquoi on désire qu'elle ne le soit pas. Si le Gouvernement et l'Impératrice de la Chine ne sont pas complices, on pourra les maintenir au pouvoir et l'Europe n'aura pas la charge, probablement trop lourde pour elle, de reconstituer de toutes pièces un nouveau gouvernement. On croit volontiers ce qu'on espère.

Quant aux mesures à prendre par les puissances, il est exact qu'il y a accord complet pour marcher sur Pékin le plus tôt possible. Au Ministère des Affaires étrangères, on m'avait toujours indiqué jusqu'ici qu'il suffirait de 40 000 hommes. On ne les a pas et on ne les aura pas avant le milieu d'août au plus tôt. Je Vous répète cela ne sert pas à grand'chose, puisque les inondations empêcheront probablement toute marche en avant à cette époque. Les Français, dont les intérêts sont au sud de la Chine, près du Tonkin, donnent à entendre que c'est aux Russes à fournir le gros contingent, parce que c'est la Russie qui est la plus intéressée dans la région du nord. Les Français ne cachent pas leur défiance d'une coopération trop énergique des Japonais, qui sont pour eux des Anglais déguisés, chargés de tenir la place des uniformes Khaki jusqu'à ce qu'on puisse détacher du Transvaal les troupes britanniques. On me paraît ici tenir trop peu de compte du fait que les Chinois sont aujourd'hui armés de fusils à répétition (on m'a assuré entre autre qu'ils ont acheté depuis un an, en Suisse, 100 000 vetterli par l'entremise d'un M. Romieux, à 5 fr. par fusil). Si l'opinion japonaise qu'il faut cent mille hommes pour marcher sur Pékin est fondée, il sera plus long et plus difficile qu'on ne suppose généralement de les concentrer avec tous les approvisionnements et impedimenta indispensables.

Quant au but à atteindre, les puissances européennes sont provisoirement d'accord de marcher sur Pékin pour délivrer les Légations ou les venger et pour obtenir les réparations nécessaires ainsi que des garanties pour l'avenir. Chacun déclare qu'il ne veut rien d'autre ni de plus; seulement, les Français se défient des Japonais et croient que ceux-ci veulent un morceau de territoire chinois, ce qui peut être le point de départ de grosses difficultés. Les Français sont aujourd'hui partisans déclarés de la théorie de la «porte ouverte» et de la simple pénétration commerciale; ils déplorent que les Russes et les Allemands aient voulu avoir des concessions centenaires équivalant à des annexions et que Salisbury ait cédé à la pression parlementaire en mettant la main, par compensation, sur Wei-hai-wei. Cette sagesse parisienne est un peu tardive et en oublie un peu ici le Tonkin. Si on ne trouve plus de gouvernement chinois, en arrivant à Pékin, si l'Empire est en proie à l'anarchie ou si des sacrifices énormes ont dû être faits, il est possible qu'on se trouve devant la nécessité de se retirer purement et simplement ou de se payer en nature. Dans ce dernier cas, l'accord subsistera-t-il entre les puissances? C'est cent mille hommes par puissance, peut-être, qu'il faudrait pour occuper le grand territoire chinois. On n'ose pas penser à ces éventualités. Un fait dont il faut tenir compte dans cet ordre d'idées, parce qu'il peut être un calmant énergique, c'est que la Russie, d'après ce qu'on m'assure de très bonne source, est aujourd'hui «sans le sou».

13 JUILLET 1900

753

Comme événement international d'ordre secondaire, je crois devoir Vous signaler un accord franco-espagnol qui écarte les prétentions théoriques du cabinet de Madrid sur l'intérieur de certaines parties du Congo français et du Maroc. La France pourra ainsi, sans avoir à craindre de réclamations espagnoles, exécuter un jour son plan de relier l'Algérie au Sénégal par une série de postes au sud du Maroc.

Je Vous signalerai aussi une convention franco-belge approuvée aujourd'hui par les deux Chambres et qui règle les compétences judiciaires et l'exécution des jugements entre les deux pays sur une base analogue aux anciennes conventions franco-suisse de 1828 et du 15 juin 1869.³ Le texte de cette convention a été envoyé par nous au Département fédéral de Justice et Police.

3. Cf. Convention entre la Suisse et la France sur la compétence judiciaire et l'exécution des jugements en matière civile (RO 1869, IX, pp. 880—896).